



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Division des Examens  
et Concours  
DEC 1-  
Service du Baccalauréat  
2G rue du Général Delaborde  
21000 Dijon

## CANDIDATS INDIVIDUELS

### BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

#### INSCRIPTIONS 2016

#### SOMMAIRE

[DATES D'INSCRIPTION](#)

[ADRESSE D'INSCRIPTION](#)

[INFORMATION UTILE POUR L'INSCRIPTION](#)

[CONDITIONS D'INSCRIPTION](#)

[CHANGEMENT DE SÉRIE](#)

[CANDIDAT REDOUBLANT - TRIPLANT](#)

[CONSERVATION DE NOTES](#)

[AMENAGEMENTS RELATIF AU HANDICAP](#)

[APRES L'INSCRIPTION SUR INTERNET](#)

[CONTACTS](#)

[LES LANGUES VIVANTES](#)

[L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE](#)

[LES ÉPREUVES FACULTATIVES](#)

[LA SESSION DE REMPLACEMENT](#)

[LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES](#)

[LE BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE HOTELLERIE](#)

<b>DATES D'INSCRIPTION</b>	<b>Du lundi 12 octobre 2015 au dimanche 15 novembre 2015 inclus</b>
<b>ADRESSE D'INSCRIPTION</b>	<p style="text-align: center;"><a href="http://www.ac-dijon.fr">www.ac-dijon.fr</a></p> <p>rubrique « examens et concours » - « baccalauréat général et technologique » - « inscription »</p>
<b>INFORMATION UTILE POUR L'INSCRIPTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les candidats de l'académie de Dijon (Bourgogne) :</b>  <b>Impératif : utiliser pour s'inscrire le numéro d'inscription</b> (commençant par 0111... ou par 0311...) figurant sur le relevé de notes de terminale 2015 ou sur le relevé de notes des épreuves anticipées de première de 2015</li> <li>▪ <b>Candidat hors académie ou issu d'un autre examen ou candidat issu de l'académie et qui change de voie (ex : du Bac général au Bac technologique) :</b> saisir l'inscription en totalité</li> <li>▪ <b>Pour tout autre cas :</b> contacter le bureau du baccalauréat <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ général : dec1.bac8@ac-dijon.fr</li> <li>➤ technologique : dec1.bac9@ac-dijon.fr</li> </ul> </li> </ul>
<b>CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION</b>	<p>Le baccalauréat se déroule sur deux ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'année de première (épreuves anticipées)</li> <li>- l'année de terminale (épreuves terminales)</li> </ul> <p><b>Conditions pour s'inscrire au baccalauréat :</b> avoir subi les épreuves anticipées en première : les épreuves écrites et orales anticipées du baccalauréat général et technologique sont subies au plus tard un an avant la fin de la session d'examen où se déroulent les autres épreuves sauf dérogation. Les candidats ayant subi en 2015 les épreuves anticipées devront obligatoirement conserver les notes obtenues à la session 2016 du baccalauréat général et technologique</p> <p><b>Un candidat ne peut donc en aucun cas s'inscrire la même année, aux épreuves anticipées de première et aux épreuves terminales du baccalauréat</b> sauf cas particuliers suivants :</p>
<b>CAS PARTICULIERS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ les candidats âgés d'au moins 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen : joindre la photocopie de la carte nationale d'identité,</li> <li>⇒ les candidats ayant un enfant à charge au moment de l'inscription : joindre la photocopie du livret de famille,</li> <li>⇒ les candidats qui ont repris une scolarité après une interruption : joindre un certificat de scolarité (CNED scolaire),</li> <li>⇒ les candidats régulièrement inscrits aux épreuves anticipées à la session 2015 mais qui n'auraient pas pu subir tout ou partie de ces épreuves du fait d'absences justifiées liées à un évènement indépendant de leur volonté à la session normale et à la session de remplacement,</li> <li>⇒ les candidats résidant de façon temporaire à l'étranger au niveau de la classe de première, sur <b>justificatif</b></li> <li>⇒ les candidats résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen,</li> <li>⇒ les candidats ayant échoué à l'examen du baccalauréat et qui se présentent de nouveau : joindre le relevé de notes,</li> <li>⇒ les candidats ayant subi les épreuves anticipées du baccalauréat général ou technologique et qui ne se sont pas inscrits à l'examen l'année suivante,</li> <li>⇒ les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat technologique, d'un baccalauréat professionnel, d'un brevet de technicien (<b>joindre une copie du diplôme</b>)</li> <li>⇒ les candidats titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises,</li> <li>⇒ les candidats ayant changé de série au niveau de la classe terminale.</li> </ul>

<b>CHANGEMENT DE SÉRIE</b>	Les candidats ayant subi par anticipation les épreuves de français d'un baccalauréat général conservent les notes qu'ils ont obtenues s'ils se présentent l'année suivante au baccalauréat technologique et vice versa (dispenses possibles).
<b>CANDIDAT REDOUBLANT</b>	En application de l'article 4 de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié par l'arrêté du 26 août 2015 relatif aux épreuves anticipées, <b>le candidat qui présente l'examen pour la deuxième fois</b> peut s'il le souhaite conserver pour la session qui suit immédiatement son échec ou son succès les notes inférieures à 10/20 obtenues aux épreuves anticipées.
<b>CANDIDAT TRIPLANT</b>	<b>Le candidat qui présente l'examen pour la troisième fois ou plus</b> doit obligatoirement repasser les épreuves anticipées pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.  Les épreuves de français sont dissociées pour la conservation des bénéfices de notes c'est-à-dire que les candidats peuvent conserver un bénéfice de note acquis sur l'une des deux épreuves de français et ne pas conserver de bénéfice de note pour l'autre épreuve.
<b>CONSERVATION DE NOTES</b>	<b>La conservation des notes n'est possible que :</b> - si le candidat se présente à nouveau à l'examen <b>dans la même série</b> - <b>s'il le demande expressément (**)</b>  <b>Attention : un candidat individuel ne peut conserver ni la note obtenue à l'épreuve de TPE, ni celle obtenue à l'évaluation spécifique des sections européennes.</b>
<b>Durée de conservation des notes</b>	- durant <b>5 sessions consécutives</b> de réinscription à l'examen. Le délai des 5 sessions consécutives n'est pas interrompu si le candidat ne s'inscrit pas à une ou à plusieurs sessions.
<b>Notes conservables</b>	- les notes de la dernière session à laquelle le candidat s'est présenté : Notes obtenues aux épreuves du premier groupe (obligatoires, de spécialité ou facultatives) - Égales ou supérieures à 10 sur 20.
<b>Candidat en situation de handicap</b>	<b>(**) Un candidat, pouvant bénéficier de la conservation des notes qui n'en effectue pas la demande lors de son inscription à une session, ne pourra plus prétendre au bénéfice des notes obtenues antérieurement à cette session. Le renoncement au bénéfice d'une note est définitif.</b>  les candidats qui présentent un <b>handicap</b> tel que défini à l'article L114 du code de l'action sociale et des familles peuvent conserver toute note, même <b>inférieure à la moyenne</b> pendant cinq sessions consécutives.
<b>AMENAGEMENT RELATIF AU HANDICAP</b>	<b>ATTENTION</b> : la réglementation relative aux demandes d'aménagements d'épreuves prévues dans le cadre d'un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, a été modifié par la circulaire n° 2015-127 du 3-8-2015. Le dépôt de la demande auprès du médecin référent de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de votre département <b><u>doit être fait au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen (soit au plus tard le 15 novembre 2015)</u></b>
<b>APRES L'INSCRIPTION SUR INTERNET</b>	Le candidat reçoit sa confirmation d'inscription à l'adresse qu'il a indiquée. Il la vérifie et la retourne accompagnée d'un chèque de 7,70€ et des pièces justificatives qui lui seront demandées lors de l'envoi de la fiche de confirmation.  <b>Rectorat de Dijon, bureau DEC1 2G rue du Général Delaborde, BP 81921, 21019 Dijon cedex</b>
<b>POUR LES SERIES TECHNOLOGIQUES TMD ET HOTELLERIE</b>	<b>Contactez le rectorat pour votre inscription :</b> - baccalauréat technologique hotellerie : 03.80.44.85 58 <a href="mailto:dec1.bac1@ac-dijon.fr">dec1.bac1@ac-dijon.fr</a> - baccalauréat technologique TMD : 03.80.44.85 56 <a href="mailto:dec1.bac2@ac-dijon.fr">dec1.bac2@ac-dijon.fr</a>

**Textes de référence :**

[note de service n°2011-200 du 06/11/2011](#)

[note de service n°2012-162 du 18/10/2012](#)

[note de service n°2012-187 du 12 décembre 2012](#)

<b>PRINCIPE</b>	<p><b>Une même langue vivante</b> (étrangère ou régionale) et/ou une même langue <b>ancienne ne peut être évaluée qu'une seule fois</b>, au titre des épreuves obligatoires ou au titre des épreuves facultatives, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>des épreuves de langue vivante 1 ou 2 approfondie et de littérature étrangère en langue étrangère</b> pour le baccalauréat général ;</li> <li>- <b>de l'épreuve sanctionnant l'enseignement technologique en langue vivante 1</b> pour les séries sciences et technologie de laboratoire (STL) et sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), - pour la série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), l'épreuve de design et arts appliqués en langue vivante 1.</li> </ul>
<b>SERIES GENERALES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Épreuves obligatoires</b> Peuvent faire l'objet d'épreuves obligatoires au baccalauréat général les langues vivantes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>épreuves obligatoires de langue vivante 1</b> : Allemand, Anglais, Arabe, Arménien, Cambodgien, Chinois, Danois, Espagnol, Finnois, Grec moderne, Hébreu, Italien, Japonais, Néerlandais, Norvégien, Persan, Polonais, Portugais, Russe, Suédois, Turc, Vietnamien ;</li> <li>- <b>épreuves obligatoires de langue vivante 2 ou 3</b>, étrangère ou régionale : Allemand, Anglais, Arabe, Arménien, Cambodgien, Chinois, Danois, Espagnol, Finnois, Grec moderne, Hébreu, Italien, Japonais, Néerlandais, Norvégien, Persan, Polonais, Portugais, Russe, Suédois, Turc, Vietnamien, Basque, Breton, Catalan, Corse, Créole, Langues mélanésiennes, Occitan-Langue d'Oc, Tahitien</li> </ul> <p>Les épreuves obligatoires de langue vivante 1 et 2 consistent en une évaluation des compétences écrites et des compétences orales sauf en Arménien, Cambodgien, Finnois, Persan et Vietnamien où seul l'écrit est concerné.</p> </li> <li>▪ <b>Épreuves facultatives</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>épreuves facultatives orales possibles dans l'académie de Dijon</b> : Allemand, Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Grec ancien, Latin, Italien, Portugais, Russe ;</li> <li>- <b>épreuves facultatives écrites possibles</b> dans les langues suivantes : Albanais, Amharique, Arménien, Bambara, Berbère, Bulgare, Cambodgien, Coréen, Croate, Estonien, Finnois, Haoussa, Hindi, Hongrois, Indonésien-malais, Laotien, Lituanien, Macédonien, Malgache, Norvégien, Persan, Peul, Roumain, Serbe, Slovaque, Slovène, Suédois, Swahili, Tamoul, Tchèque, Turc, Vietnamien. Cas particulier : les candidats à l'épreuve de Berbère choisissent, lors de l'inscription à l'examen, l'un des trois dialectes suivants : Berbère Chleuh, Berbère Kabyle, Berbère Rifain.</li> </ul> </li> </ul>

<p><b>SERIES TECHNOLOGIQUES (hors Hôtellerie, TMD)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Épreuves obligatoires</b></li> </ul> <p>Peuvent faire l'objet d'épreuves obligatoires au baccalauréat technologique les langues vivantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>épreuves obligatoires de langue vivante 1</b> : Allemand, Anglais, Arabe, Arménien, Cambodgien, Chinois, Danois, Espagnol, Finnois, Grec moderne, Hébreu, Italien, Japonais, Néerlandais, Norvégien, Persan, Polonais, Portugais, Russe, Suédois, Turc, Vietnamien ;</li> <li>- <b>épreuves obligatoires de langue vivante 2</b>, étrangère ou régionale : Allemand, Anglais, Arabe, Arménien, Cambodgien, Chinois, Danois, Espagnol, Finnois, Grec moderne, Hébreu, Italien, Japonais, Néerlandais, Norvégien, Persan, Polonais, Portugais, Russe, Suédois, Turc, Vietnamien, Basque, Breton, Catalan, Corse, Créole, Langues mélanésiennes, Occitan-langue d'Oc, Tahitien.</li> </ul> <p>Les épreuves obligatoires de langue vivante 1 et 2 consistent en une évaluation des compétences écrites et des compétences orales sauf en Arménien, Cambodgien, Finnois, Persan et Vietnamien où seul l'écrit est concerné.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Épreuves facultatives</b></li> </ul> <p><b>Il n'y a plus d'épreuves facultatives de langues vivantes étrangères ou régionales depuis la session 2014</b> dans les séries sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) et sciences et technologies du management et de la gestion (STMG).</p>
<p><b>SERIES STL, STI2D, STD2A :</b> <i>Dispositions transitoires</i></p>	<p><b><u>Pour ces séries la langue vivante 2 est facultative à titre transitoire de la session 2013 à la session 2016 incluse.</u></b></p> <p>Toutefois, durant cette période, elle est organisée selon les mêmes modalités que les épreuves obligatoires de langue vivante 1 et 2, c'est-à-dire qu'elle évalue des compétences écrites et des compétences orales.</p> <p><b>À ce titre, peuvent être évaluées selon ces modalités les langues suivantes dans l'académie de Dijon :</b> Allemand, Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Italien, Portugais, Russe.</p> <p>L'arménien, le Cambodgien, le Finnois, le Persan et le Vietnamien ne font l'objet que d'une évaluation écrite.</p> <p><b>Peuvent faire l'objet d'épreuves facultatives écrites</b> et sont évaluées comme telles les langues suivantes : Albanais, Amharique, Bambara, Berbère, Bulgare, Coréen, Croatie, Estonien, Haoussa, Hindi, Hongrois, Indonésien-malais, Laotien, Lituanien, Macédonien, Malgache, Peul, Roumain, Serbe, Slovaque, Slovène, Swahili, Tamoul, Tchèque.</p> <p><u>Cas particulier</u> : les candidats à l'épreuve de Berbère choisissent, lors de l'inscription à l'examen, l'un des trois dialectes suivants : Berbère Chleuh, Berbère Kabyle, Berbère Rifain.</p>

<p><b>EPS</b></p>	<p>Vous trouverez une information très complète sur les épreuves obligatoires et facultatives d'EPS sur le site :  <a href="http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?rubrique42">http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?rubrique42</a></p> <p><b>Couple d'activités indissociables au choix :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 3 x 500m / Badminton</li> <li>– 3 x 500m /Tennis de table simple</li> <li>– Badminton / sauvetage</li> <li>– Gymnastique au sol /Badminton</li> <li>– Gymnastique au sol /Tennis de table</li> </ul> <p><b>Candidats handicapés ou aptes partiellement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Évolution gymnique en fauteuil roulant</li> <li>– Tir à l'arc</li> <li>– Marche sportive de demi-fond (3 x 800m)</li> <li>– Musculation</li> <li>– Natation</li> </ul> <p><b>NB :</b> Le candidat dont le handicap ne permet pas la pratique adaptée ou dont l'inaptitude est totale peut obtenir une dispense d'épreuve.  Dans ces deux cas, le candidat doit fournir <b>un certificat médical original</b> d'inaptitude partielle ou totale.</p>
<p><b>Epreuves facultatives</b></p>	<p><b>-EPS :</b> Liste des 5 activités physiques et sportives retenues:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Natation de distance</li> <li>– Judo</li> <li>– Tennis</li> <li>– Course d'orientation</li> <li>– Danse (chorégraphie individuelle)</li> </ul> <p>CONSULTER LE SITE EPS (rubrique « examens ») pour obtenir des renseignements précis sur l'option facultative ainsi que sur la particularité de cette option pour les sportifs de haut niveau :  <a href="http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?article138">http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?article138</a></p> <p><b>SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN) avec attestation validée :</b></p> <p>►16 pts automatiquement à la pratique et 4 pts à l'entretien (obligatoire pour valider la note d'option). Cet entretien porte sur la spécialité sportive du candidat.</p> <p><u>Sportifs de haut niveau fédéral (SHN) :</u> Obligation de s'inscrire à l'option facultative ponctuelle sous le statut SHN.</p> <p><b>Statut pris en compte :</b> situation en Seconde, Première et Terminale.</p> <p><b>Contrôle du statut :</b> obligation de fournir une attestation de SHN. Une vérification sera effectuée par la direction régionale de la jeunesse et des sports.</p>

## EPREUVES FACULTATIVES

Précisions sur les épreuves facultatives : 2 maximum sauf série hôtellerie = 1	<b>Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.</b> Pour la première épreuve facultative, les points sont multipliés par 2. Pour le baccalauréat général, par 3 si cette épreuve concerne le latin ou le grec ancien.
Epreuves d'art facultatives	Pour plus de renseignements sur les épreuves d'arts facultatives, cliquez sur le lien :  <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59483">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59483</a>

## SESSION DE REMPLACEMENT

<b>CONDITIONS :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes, organisées au début de l'année scolaire suivante ;</li> <li>- présenter une demande expresse de participation à la session de septembre dans les délais définis au dos de votre convocation ;</li> <li>- fournir des justificatifs ;</li> <li>- le candidat ne passera ni épreuve facultative, ni épreuve d'éducation physique et sportive.</li> </ul>
<b>DATES DES EPREUVES</b>	SEPTEMBRE 2016 ( <i>dates à venir</i> )

## CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

10- AGRICULTEURS	47- TECHNICIENS
21- ARTISANS	48- CONTREMAITRES – AGENTS DE MAITRISE
22- COMMERCANTS ET ASSIMILES	52- EMPLOYES CIVILS ET AGENTS DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE
31- PROFESSIONS LIBERALES	53- POLICIERS – MILITAIRES
33- CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE	54- EMPLOYES ADMINISTRATIFS D'ENTREPRISE
34- PROFESSEURS, PROFESSIONS SCIENTIFIQUES	55- EMPLOYES DE COMMERCE
35- PROFESSIONS DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DU SPECTACLE	56- PERSONNELS DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS
37- CADRES ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX D'ENTREPRISE	61- OUVRIERS QUALIFIES – MARINS
38- INGENIEURS ET CADRES TECHNIQUES D'ENTREPRISE	66 OUVRIERS NON QUALIFIES
42- INSTITUTEURS ET ASSIMILES	69- OUVRIERS AGRICOLES
43- PROFESSIONS INTERMEDIAIRES DE LA SANTE ET DU TRAVAIL SOCIAL	71- ANCIENS EXPLOITANTS AGRICOLES
44- CLERGE, RELIGIEUX	72- ANCIENS ARTISANS, COMMERCANTS, CHEFS D'ENTREPRISE
45- PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE	76- ANCIENS EMPLOYES OU OUVRIERS
46- PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES DES ENTREPRISES	81- CHOMEURS N'AYANT JAMAIS TRAVAILLE 82- AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITE
	99- INCONNU

## Épreuves anticipées

Premier groupe d'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
1. Français (écrit)	2	écrite	4 heures
1. Français (oral)	1	orale	20 minutes

## Épreuves terminales

Premier groupe d'épreuve	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
2 - Philosophie	2	écrite	4 heures
3 - Langues vivantes (A+B)*	4	orale	30 minutes
4 - Environnement du tourisme	4	écrite	3 heures
5 - Gestion hôtelière et mathématiques	7	écrite	4 heures et 30 minutes
6 - Sciences appliquées et technologies	4	écrite	3 heures
7 - Techniques professionnelles	8	pratique et orale	5 heures
8 - Éducation physique et sportive	1	CCF**	CCF**

\* : L'une des deux langues vivantes doit être obligatoirement l'anglais. Les candidats scolarisés dans des sections européennes peuvent choisir la langue de la section dont ils relèvent soit au titre de l'épreuve obligatoire de langue vivante A, soit au titre de l'épreuve de langue vivante B.

\*\* : Contrôle en cours de formation pour les candidats des établissements publics et privés sous contrat. Pour les autres candidats : épreuve ponctuelle.

Les candidats peuvent choisir deux épreuves de contrôle dans la liste suivante :

Épreuves orales du second groupe	Coefficient	Durée
9 - Français	2	20 minutes
10 - Philosophie	2	20 minutes
11 - Environnement du tourisme	4	30 minutes
12 - Gestion hôtelière et mathématiques	7	40 minutes
13 - Sciences appliquées et technologie	4	20 minutes